



**Consultation du public par voie électronique
sur les stratégies de façade maritime**

du 4 mars au 4 juin 2019

Synthèse des avis émis sur

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr>

pour les stratégies de façade maritime de Manche Est – mer du Nord,
Nord Atlantique – Manche ouest, Sud Atlantique et Méditerranée

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>
au niveau national pour le projet d'arrêté relatif à la définition du bon état
écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Table des matières

La consultation du public sur les stratégies de façade maritime, une étape importante dans l'élaboration des documents stratégiques de façade.....	5
Bilan quantitatif de la consultation du public par voie électronique	9
Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation.....	11
Synthèse des contributions pour la façade Manche Est – mer du Nord	15
Synthèse des contributions pour la façade Nord Atlantique - Manche Ouest	19
Synthèse des contributions pour la façade Sud Atlantique.....	27
Synthèse des contributions pour la façade Méditerranée	33

La consultation du public sur les stratégies de façade maritime, une étape importante dans l'élaboration des documents stratégiques de façade

L'espace maritime et littoral français abrite un patrimoine naturel exceptionnel et porte un potentiel de développement social et économique unique. Objets de nombreux usages, la mer et le littoral sont soumis à d'importantes pressions : urbanisation, artificialisation des sols, pollutions maritimes et terrestres... Pour répondre à ces enjeux, la France a adopté en 2017 une Stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui définit une politique maritime ambitieuse pour le XXI^e siècle. Cette stratégie fixe 4 objectifs de long terme : la nécessaire transition écologique, la volonté de développer une économie bleue durable, l'objectif de bon état écologique du milieu et l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime.



Façades maritimes de France métropolitaine

Pour chacune des quatre façades maritimes de métropole, un document de planification – le document stratégique de façade (DSF) – doit préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le DSF est soumis à une évaluation environnementale.

La France a fait le choix de répondre avec les documents stratégiques de façade aux obligations de transpositions de deux directives cadre européennes :

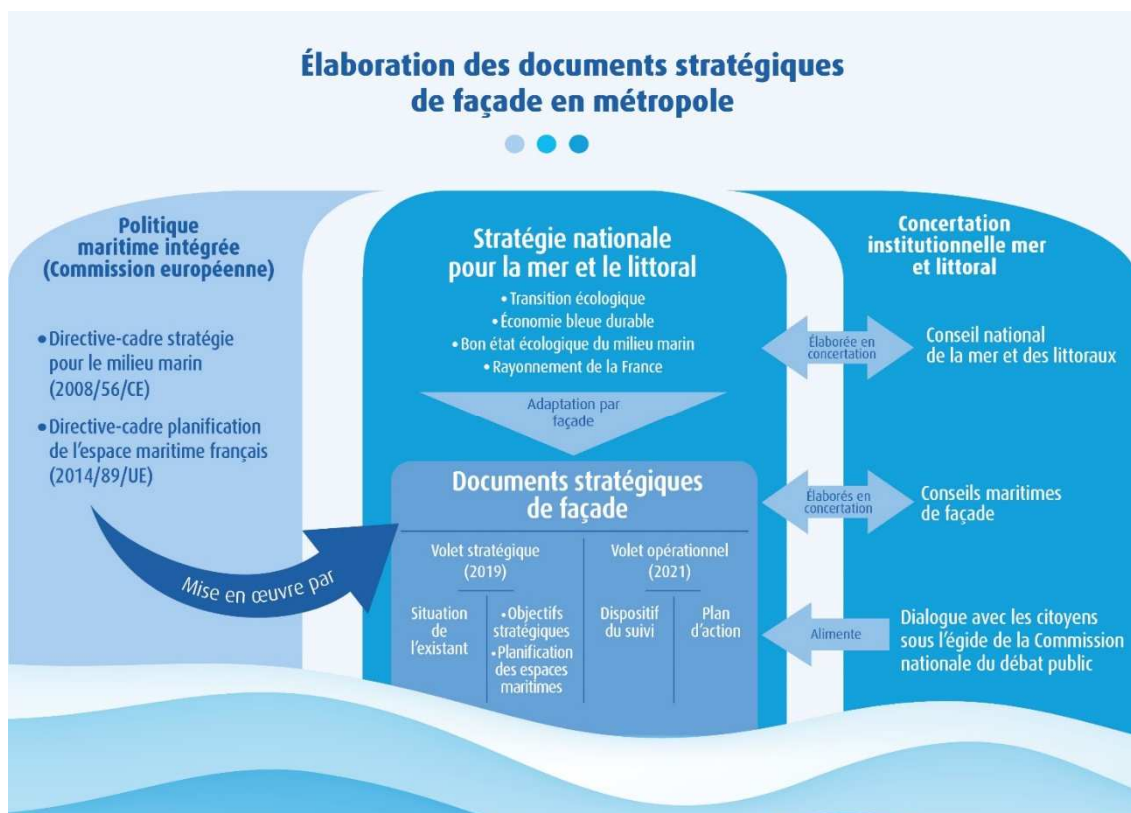
- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins (les plans d'action pour le milieu marin sont désormais intégrés dans le DSF) ;
- la directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer. Avec le DSF, la planification de l'espace maritime est réalisée pour la première fois pour la totalité de l'espace maritime métropolitain.

Le DSF comprend quatre parties, chacune d'elle ayant vocation à être enrichie et amendée au vu de l'amélioration des connaissances disponibles, et actualisée dans les révisions ultérieures du document prévues tous les six ans.

Ces quatre parties sont :

- la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 (partie 1)
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ils sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés (partie 2)
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique (partie 3)
- le plan d'action (partie 4)

La stratégie de façade maritime correspond aux parties 1 et 2. Les parties 3 et 4 seront élaborées dans un second temps, au plus tard pour 2021.



Les documents stratégiques de façade sont élaborés par l'Etat de manière concertée et font l'objet d'un dialogue avec les citoyens. L'élaboration du document suit une méthodologie spécifique qui inclut notamment une concertation avec les parties prenantes réunies au sein des Conseils maritimes de façade et également avec le public, dans le cadre d'un dialogue organisé sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Une concertation préalable avec le public s'est ainsi déroulée sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public du 25 janvier au 26 mars 2018. Début mai 2018, la synthèse des contributions du public a été versée aux travaux menés avec les conseils maritimes de façade. Ces travaux sont les suivants :

Modalités de la consultation du public organisée du 4 mars au 4 juin 2019

Du 4 mars au 4 juin 2019, les deux premières parties des documents stratégiques de chaque façade, les stratégies de façade maritime, ont été soumises à l'avis du public via la plateforme <https://www.merlittoral2030.gouv.fr>. Les stratégies se composent d'un document synthétique accompagné d'annexes : synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux, projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique, cartes de synthèse des enjeux écologiques et socio-économiques, objectifs stratégiques et indicateurs associés, tableau justificatif des dérogations associées à un objectif environnemental le cas échéant, fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations.

Pour chaque façade, un dossier a été mis à disposition du public sur le site géolittoral à l'adresse suivante : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/documents-strategiques-de-facade-metropole-r560.html>. En plus des stratégies, le public a pu prendre connaissance des documents suivants afin de disposer de toutes les informations :

- [Rapport environnemental](#) ;
- [Avis de l'Autorité environnementale délibéré le 20 février 2019](#) ;
- [Bilan des garants de la procédure de participation du public](#) ;
- [Rapport des enseignements tirés de la concertation préalable réalisée du 26 janvier au 25 mars 2018](#).

Les DSF intègrent la définition du bon état écologique : la consultation du public sur le projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique a été organisée de manière concomitante, avec une question spécialement dédiée sur la plateforme [merlittoral2030.gouv.fr](https://www.merlittoral2030.gouv.fr), et une mise à disposition du public sur le site <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> avec les documents suivants :

- l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 juin 2018 ;
- l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 27 juin 2018 ;
- l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 4 décembre 2018.

Les projets de stratégie de façade maritime sont soumis en parallèle à une consultation des collectivités, des instances consultatives et des pays voisins.

A l'issue de la consultation du public et des instances prévues par la loi, les stratégies de façade maritime pourront être adoptées par les préfets coordonnateurs de façade.

Dans le prolongement, les parties 3 et 4 de chaque document stratégique de façade (plan d'action et dispositif de suivi) seront élaborées pour adoption à l'horizon 2021.

Nota bene sur la rédaction des synthèses

- Autant que faire se peut, il a été procédé à un regroupement et à un décompte des avis pour chaque thématique. Cependant, ce décompte n'est pas toujours fait car certains avis sont par nature très divers dans les sujets abordés.
- Les avis exprimés concernant l'arrêté d'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation sont synthétisés avec les avis exprimés au niveau national sur le site du ministère et présentés en page 11. Ils n'apparaissent donc pas pour chaque façade.

Bilan quantitatif de la consultation du public par voie électronique

8000 connexions, 384 avis déposés, majoritairement en fin de période

Le site <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/> a enregistré 7330 connexions entre le 4 mars et le 4 juin 2019, avec 2.69 pages vues par session. La durée moyenne des sessions est de 2 minutes 52 secondes.

	Nombre de contributions par façade				
	Manche-Est mer du Nord (MEMN)	Nord- Atlantique Manche- Ouest (NAMO)	Sud Atlantique (SA)	Méditerranée (Med)	Total
Situation de l'existant	21	36	24	16	97
Objectifs stratégiques	35	33	44	29	141
Planification des espaces maritimes	23	15	8	9	55
Commentaire général	20	26	29	16	91
Total	99	110	105	70	384

Sur les 384 avis émis pendant la consultation sur le site merlittoral2030.gouv.fr, les deux tiers ont été faits au cours de la dernière semaine, et les trois quarts à partir du 13 mai 2019.

	Part des "rubriques" par rapport au total des avis (%)				
	MEMN	NAMO	SA	Med	Total
Situation de l'existant	21,2	32,7	22,9	22,9	25,3
Objectifs stratégiques	35,4	30,0	41,9	41,4	36,7
Planification des espaces maritimes	23,2	13,6	7,6	12,9	14,3
Commentaire général	20,2	23,6	27,6	22,9	23,7
Total	100	100	100	100	100

Toutes façades confondues, 384 avis ont été exprimés. Plus de 60% des contributions témoignent des préoccupations environnementales. Le nombre de contributions par façades est relativement identique pour toutes les façades (une centaine), à l'exception de la façade Méditerranée pour laquelle 70 contributions sont recensées.

Les contributions se décomposent ainsi :

- 37% concernent les objectifs stratégiques,
- 25% la situation de l'existant,
- 24% les commentaires généraux,
- 14% la planification des espaces maritimes.

La planification est la rubrique qui a suscité le moins d'avis, à l'exception de la façade MEMN, où elle est le second poste de contributions.

Sur chaque façade, des spécificités peuvent être identifiées :

- Pour la façade Manche-Est mer du Nord, près de 3 contributions sur 4 contestent le choix d'implanter des éoliennes en mer ;
- Pour la façade Nord Atlantique – Manche ouest, 40% des contributions ont été réalisées par des associations de protection de l'environnement ou des collectifs s'opposant aux éoliennes en mer pour des raisons environnementales.
- Pour la façade Sud-Atlantique, les contributeurs ont souvent posté des avis détaillés en plusieurs messages (105 avis émis par 36 contributeurs). Près de la moitié de ces avis concernent les objectifs stratégiques identifiés dans le DSF avec une large prédominance des préoccupations environnementales.
- Les contributions pour la façade Méditerranée sont à la fois faites par des associations et des individuels et signalent l'urgence écologique. A la différence des autres façades, la demande de protection de l'environnement n'est pas le plus souvent associée à un espace particulier, et une référence plus forte est faite à la dimension internationale.

Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Données générales

Sur le site internet <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>, 19 commentaires ont été soumis par le public et 2 par l'administration pour répondre à des questions soulevées. Au total, 14 commentaires ont été traités car 4 commentaires correspondaient à des doublons de publication et 1 commentaire a été soumis hors délai. Parmi les commentaires traités, 2 contributions sont apportées par des associations et 12 contributions sont formulées par des personnes individuelles.

Sur le site internet <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>, 28 commentaires ont été soumis concernant la question « La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ? » relative à la situation de l'existant des documents stratégiques de façade. 9 contributions sont apportées par des associations ou organisations professionnelles et 19 contributions sont formulées par des personnes individuelles.

Une grande diversité de commentaires a été recueillie : une majorité porte sur des thématiques précises du projet d'arrêté, quelques-uns sur le risque de non atteinte du bon état écologique et les mesures à mettre en place, enfin un petit nombre se prononce de manière générale en faveur ou défaveur du projet d'arrêté. Un contributeur considère que les éléments fournis dans le cadre de la consultation du public n'étaient pas suffisants pour éclairer les citoyens et aurait souhaité que le texte d'orientation européen soit également fourni.

Définir le bon état écologique : complexité, lacunes et enjeux non couverts

Plusieurs avis exprimés soulignent que la définition du bon état écologique est encore incomplète (nombreux indicateurs et de seuils manquants), qu'elle ne tient pas compte de toutes les données collectées sur le milieu marin. Certains contributeurs considèrent que le projet d'arrêté n'est pas pertinent du fait de ces lacunes.

Certains contributeurs ont soulevé la complexité, à la fois conceptuelle et méthodologique, de vouloir définir le bon état écologique des eaux marines sachant que : les écosystèmes marins sont dynamiques, l'état de référence de la quasi-totalité des entités n'est pas connu. Un avis salue le caractère évolutif du projet d'arrêté en fonction des nouvelles connaissances.

Plusieurs contributeurs ont rappelé l'importance des liens terre-mer, notamment en matière de pollutions atmosphériques et véhiculées par les cours d'eau et les eaux de ruissellement, en lien avec des questions de traitement des eaux usées et pluviales. Une contribution propose d'intégrer la bande côtière dans le périmètre géographique évalué pour bien qualifier les pressions exercées sur l'environnement marin et surtout pour parvenir à les éviter, les réduire ou les compenser.

Plusieurs contributeurs ont fait remarquer que le changement climatique, l'acidification des océans et l'érosion côtière n'étaient pas explicitement pris en compte dans l'arrêté alors qu'il s'agit de processus affectant les milieux marins. Il est proposé dans certains commentaires d'intégrer ces processus à la définition du bon état écologique.

Un avis propose de rassembler les bases de données et les études sous un même site librement accessible et mettre à contribution les entreprises dans la collecte des données (ex : équiper les bateaux de sondes) et de mobiliser des capacités importantes de calcul pour faire tourner des modèles à haute résolution.

Un contributeur aurait souhaité disposer des indicateurs utilisés par les pays riverains à titre de comparaison.

Avis relatifs aux pressions prises en compte dans la définition du bon état écologique des eaux marines (Annexe 1 du projet d'arrêté)

Concernant les espèces non indigènes (descripteur 2), certains avis font remarquer que cet enjeu est à la fois influencé par les activités humaines (ex : introduction par la conchyliculture) et par le changement climatique, avec certaines espèces qui étendent d'ores et déjà leur aire de répartition, et qu'il n'est donc pas simple de distinguer les causes.

Concernant les espèces exploitées à des fins commerciales (descripteur 3), un avis propose d'ajouter les noms vernaculaires des espèces pour plus de lisibilité et de compléter la liste des stocks évalués par :

- Un élargissement du périmètre géographique pour certains stocks ;
- Un ajout d'espèces emblématiques ;
- Un ajout de stocks représentant des volumes de vente importants.

Un autre avis propose également d'ajouter certaines espèces qui, bien que non valorisées commercialement, reflètent l'état écologique de l'estran.

Concernant l'eutrophisation (descripteur 5), un commentaire note que seuls les nitrates et le phosphore inorganique dissous sont pris en compte au titre du critère D5C1 sur les nutriments alors que la décision européenne 2017/848/UE mentionne également l'azote inorganique dissous, l'azote total et le phosphore total (PT).

Concernant l'intégrité des fonds (descripteur 6), un avis fait remarquer que les impacts du chalutage de fond dans les 3 premiers miles nautiques doivent être pris en compte car il existe de multiples dérogations. Il est regretté que les impacts des filets calés ne soient pas pris en compte alors que cet engin de pêche peut causer des dégâts significatifs aux fonds marins. Il est proposé que les impacts des filets perdus (dits « fantômes ») soient également considérés. Un avis considère que le critère D6C2 n'est pas suffisamment précis concernant la taille des perturbations.

Concernant les modifications des conditions hydrographiques (descripteur 7) et l'intégrité des fonds, un contributeur a déploré que les enjeux les plus visibles, à savoir les aménagements côtiers, le trait de côte, la section intertidale et le transit sédimentaire ne soient pas pris en compte.

Concernant les contaminants (descripteur 8), trois contributeurs ont regretté que ne soit pas incluses certaines catégories de substances telles que les médicaments, les perturbateurs endocriniens, molécules dérivées des crèmes solaires, des pesticides largement utilisés tels que le glyphosate, les substances radioactives. Alors que les concentrations sont évaluées dans les matrices biote et sédiments, certains commentaires encouragent également le suivi des substances dans la matrice eau. Un contributeur demande que soit précisé les espèces utilisées pour les évaluations portant sur les matrices « mollusques bivalves » et « poissons ». Un commentaire demande pourquoi des espèces telles que le maquereau, le bar, le rouget barbet, la sardine ne sont pas utilisées au titre du critère D8C2 (écotoxicité) alors qu'elles sont réputées fiables pour ce type de surveillance. Un contributeur a fait part de développements méthodologiques en matière d'évaluation de l'écotoxicité qu'il serait intéressant à intégrer.

Concernant les questions sanitaires (descripteur 9), certains avis expriment une volonté de voir renforcer ce volet, en intégrant notamment des enjeux actuellement non évoqués tels que les impacts sur la santé humaine de la pollution plastique des espèces consommées. Un commentaire propose d'ajouter des espèces de supers prédateurs très consommés en France tels que le bar, le maigre, le congre, les raies, et la morue. Un avis exprime qu'il est surprenant d'évaluer les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans des chairs de poisson fraîches, alors qu'ils se retrouvent principalement dans les poissons fumés.

Concernant les déchets (descripteur 10), plusieurs contributeurs expriment leur incompréhension que seuls les oiseaux et les tortues soient utilisées comme espèces bio-indicatrices pour le critère D10C3 (ingestion de déchets et micro-déchets) alors qu'un nombre important d'autres groupes tels que les poissons, les élasmobranches et les mammifères marins sont également affectés.

Concernant l'introduction d'énergie (descripteur 11), certains contributeurs ont fait part de leur incompréhension et n'ont pas identifié que ce descripteur correspond notamment à l'impact du bruit sur la faune marine. Dans certains cas, la notion d'introduction d'énergie dans le milieu marin a été interprétée comme un développement des énergies marines renouvelables (EMR). Un contributeur a regretté que la section relative au bruit ne traite que de son impact sur les mammifères marins alors qu'il est largement documenté que le bruit affecte divers groupes d'organismes (ex : céphalopodes, oiseaux marins, larves de bivalves et de poissons...).

Avis relatifs aux composantes de la biodiversité prises en compte dans la définition du bon état écologique des eaux marines (Annexe 2 du projet d'arrêté)

Concernant les espèces et groupes d'espèces considérés, un commentaire demande l'ajout (au titre du descripteur 1) d'espèces de crustacés et mollusques bénéficiant d'une protection sur l'ensemble du territoire français par l'arrêté du 20 décembre 2004 (la patelle géante, grande nacre, oursin diadème, datte de mer, grande cigale de mer, jambonneau rude / nacre épineuse) ou en danger (ex : langouste).

Le sujet évoqué de manière la plus récurrente concernant les mammifères marins (6 avis) concerne le seuil de capture accidentelles de dauphins communs et de marsouins communs considéré comme compatible avec le bon état écologique des populations. Les contributeurs considèrent que ce seuil est trop élevé et non conforme avec l'accord ASCOBANS. Un contributeur demande des précisions concernant les indicateurs relatifs à l'état écologique des mammifères marins.

Concernant les réseaux trophiques (descripteur 4), une contribution soulève la question de l'état de référence qui sera retenu (historique ou plus récent) pour définir le bon état écologique sachant que les indicateurs évoqués se sont dégradés de façon spectaculaire. Un avis propose d'ajouter un indicateur relatif à la taille moyenne de maturité de femelles pour le critère D4C3 relatif à la répartition par taille. L'indicateur relatif au succès et échec reproducteur des oiseaux marins est considéré comme insuffisant pour renseigner le critère D4C4 relatif à la productivité de la guildes trophique.

Atteindre le bon état écologique : renforcer les mesures et assurer la compatibilité des orientations stratégiques des documents stratégiques de façade

Un nombre important de contributeurs font part de leur crainte que le bon état ne soit pas atteint voir même que l'état écologique des eaux marines se dégrade et exprime le besoin de mettre en place des mesures plus fortes. Une contribution considère que les documents stratégiques de façade ne sont pas suffisamment ambitieux en ce sens.

Certains avis s'interrogent sur l'efficacité des politiques publiques par rapport à certains enjeux tels que les captures accidentelles de mammifères marins, la surpêche, la fermeture des plages suite à des événements de pollutions ou de marées vertes, l'accumulation de déchets en mer, la contamination des chaînes alimentaires.

Plusieurs mesures sont proposées telles que renforcer les mesures de lutte contre les plastiques et leurs fractions en amont des embouchures des fleuves, trouver un moyen d'éloigner les oiseaux des éoliennes offshore.

Un commentaire note que la définition du bon état écologique n'a pas été arrêtée en amont de la définition des objectifs environnementaux dans les documents stratégiques de façade et considère que cela nuit à l'intérêt de l'exercice.

Façade Manche Est – mer du Nord

Synthèse des contributions

Cette restitution est introduite par un bilan quantitatif des contributions (p.15). Les avis sont ensuite regroupés selon les rubriques structurant la consultation : situation de l'existant (p.16), objectifs stratégiques (p.16), planification des espaces maritimes (p.17), et commentaire général (p.18).

Bilan quantitatif

Rubriques	Questions posées	Nombre de contributions par question	Total
Situation de l'existant	<i>Le diagnostic environnemental social et économique présenté et les enjeux identifiés vous paraissent-ils refléter la situation de la façade ?</i>	13	21
	<i>La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ?</i>	8	
Objectifs stratégiques	<i>Les objectifs définis pour la façade permettent-ils d'aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé ?</i>	9	35
	<i>Les objectifs définis permettent-ils d'avoir des retombées économiques et sociales positives et d'atteindre la vision à l'horizon 2030 ?</i>	12	
	<i>Le plan d'action est la prochaine étape. Quelles actions vous semblent prioritaires pour atteindre ces objectifs ?</i>	14	
Planification des espaces maritimes	<i>Que pensez-vous des zones proposées (limites géographiques, vocations attribuées) ?</i>	23	23
Commentaires	<i>Avez-vous d'autres observations ou suggestions à formuler ?</i>	20	20
Total			99

Synthèse des contributions

La façade MEMN présente la spécificité d'être le lieu où plusieurs parcs **éoliens** sont programmés. Cette thématique concentre et oriente 72 contributions, soit près de **3 contributions sur 4**. La quasi-totalité de ces contributions dénoncent les orientations nationales en matière de politique énergétique, et notamment les projets d'éoliennes en mer au motif des risques pour l'écosystème et les activités, notamment sur la pêche et sur la navigation.

Situation de l'existant

Sur les 21 avis exprimés :

- **15 rejettent le choix d'implanter des éoliennes en mer**, au motif du risque de non-atteinte du bon état écologique, et de l'impact potentiel des éoliennes sur la biodiversité et les écosystèmes (notamment dans des sites protégés) ainsi que sur les activités économiques (particulièrement la pêche), sur une façade déjà marquée par la densité des usages.
- **3 demandent une mise à jour de l'état des lieux** concernant :
 - o les données relatives aux **activités liées aux industries navales et nautiques**.

Les chiffres utilisés pour définir la situation existante sont ceux de 2014, et sont jugés trop anciens pour servir de base à une stratégie pour la période 2019-2026 (absence de prise en compte de la reprise d'activité après plusieurs années de crise des industries et services nautiques relatifs aux bateaux de plaisance).

- o **la pisciculture marine**.

Il est demandé que la plateforme expérimentale « Nouvelle vague » soit mentionnée dans le chapitre consacré à la recherche. Dans les objectifs, la cible exprimée de 40% d'augmentation de la production piscicole marine est par ailleurs inférieure à celle fixée par le PSNPDA (Plan stratégique national de développement de l'Aquaculture) en 2012.

Objectifs stratégiques

Sur les 35 avis exprimés,

- **29 rejettent le choix d'implanter des éoliennes en mer**, au motif d'une opposition totale avec les objectifs définis. La mer serait ainsi moins propre à cause des rejets d'aluminium, moins productive du fait des perturbations sur les écosystèmes. La navigation à proximité de l'un des rails maritimes les plus fréquentés au monde deviendrait plus risquée. L'implantation des parcs éoliens de Fécamp et Dieppe-Le Tréport est rejetée car ces derniers seraient situés « *dans la zone des 12 miles où les pêcheurs exercent la plus grande partie de leur activité* ». En toile de fond, les choix de développer l'éolien sont contestés au regard du contexte nucléaire français. Ces contributeurs appellent par conséquent à une **réécriture du plan d'action**, qui passerait par l'abandon des projets d'éoliennes en mer. La priorité devrait selon eux être donnée aux actions en faveur des économies d'énergie et au développement de la recherche de sources d'énergie « *non intermittentes, propres, sans nuisance environnementale et moins onéreuses* ». Plus largement, la lecture des contributions donne à voir un rejet de la politique énergétique française, qui selon plusieurs internautes, ne doit pas prendre le chemin de celle développée par l'Allemagne.
- Une contribution demande une **planification budgétaire** « *adaptée et concertée entre les acteurs* » pour atteindre les objectifs fixés. Le plan d'action qui découlera de ces objectifs stratégiques devra en outre veiller à maintenir un équilibre entre la préservation de

l'écosystème et les activités humaines, entre efficacité et durabilité. La définition des objectifs stratégiques et des actions pour les atteindre par l'Etat est perçue par un contributeur comme la garantie du respect du principe de l'intérêt général, moins assuré selon ce dernier si les objectifs stratégiques sont établis par des communes, des régions, ou des fédérations professionnelles, qui défendront avant tout « *les intérêts de leur corporation* ».

- Une contribution regrette l'observation d'un **recul important sur les cibles et indicateurs associés aux objectifs environnementaux**, conduisant à des ambitions diminuées par rapport à celles exposées dans les premières versions des documents.
- Un contributeur demande à ce que le plan d'action permette le rétablissement « *des structures et des fonctionnalités des écosystèmes* », pour aboutir à « *une vraie vision faite de respect de la nature, de coopération, cohésion, d'efficacité budgétaire, de sens...* ».

Planification des espaces maritimes

Sur les 23 avis exprimés,

- 16 concernent **l'éolien en mer** :
 - o 15 font état d'un avis contre les projets d'EMR : « *invasion industrielle en mer* », demande d'un « *moratoire sur l'éolien* », vocation de la zone 3 du DSF perçue comme contradictoire (création de parcs éoliens dans une zone de préservation halieutique, impacts économiques pour les pêcheurs). Parmi les autres arguments opposés à l'implantation des EMR, sont avancés : les nuisances et risques potentiels pour les écosystèmes dans la majorité des cas, les risques causés par les éoliennes sur les autres activités (transport, pêche et tourisme notamment), défiguration des paysages, faible rendement énergétique si implantées près des côtes, énergie au rendement peu fiable. Il est aussi estimé que la région accueille déjà beaucoup d'infrastructures destinées à produire de l'énergie et à traiter les déchets qui sont issus de cette activité, et que les éoliennes ne devraient pas se rajouter à ce paysage. Pour deux contributeurs, les projets d'éoliennes en mer ne devraient être qu'un projet, et non une donnée certaine.
 - o une contribution propose que l'éolien en mer ne se fasse qu'au large, afin d'éviter l'altération d'un patrimoine paysager, ainsi que les nombreuses contestations.
- Un contributeur regrette que la carte des vocations soit l'expression d'une « *pseudo-planification qui ne veut nulle part faire valoir l'intérêt général* ». La liste importante de vocations pour une même zone est alors perçue comme révélatrice de la « *peur d'interdire des usages, peur de rendre obligatoire des pratiques vertueuses, (...) alors qu'il y a une urgence climatique et sociale qui devrait l'inciter à agir* ».
- Un contributeur estime que l'urgence à agir ne se retrouve pas dans les vocations de la façade.

- 4 contributions (du même auteur) interrogent le zonage du secteur 1 : ce dernier rassemble les 3 principaux ports du Nord-Pas-de-Calais, et pour le contributeur, ce regroupement illogique au vu de la réalité géographique a été réalisé pour des questions économiques, au détriment des considérations scientifiques. Le constat sur l'avifaune est jugé insatisfaisant, car incohérent au regard de la réalité. Il est également demandé à ce que la **préservation des ressources halieutiques** apparaisse dans les priorités identifiées pour cette zone.
- Une contribution estime que **le zonage ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux**, et que des vocations économiques, sociales et environnementales auraient dû être établies par zone en fonction des écosystèmes marins présents.

Commentaire général

Sur les 22 avis exprimés,

- Une contribution salue « *l'excellent travail réalisé par la DIRM* » pour produire le DSF,
- Deux contributeurs dénoncent le fait que le **nombre de signes soit limité** sur le site de la consultation et qu'il n'y ait pas de possibilité de répondre aux avis. Ils considèrent que « *les moyens de concertation sont réduits* », et que la **consultation est « orientée »**.
- Un internaute qui a participé à la concertation et qui n'a pas vu ses propositions reprises dans les documents soumis à la consultation bien qu'elles aient bénéficié de plusieurs soutiens, considère que l'impartialité de la consultation peut être mise en cause.
- 12 contributions appellent au **changement de la politique énergétique**, décrite comme « *une aberration économique et énergétique* ». Cela peut se faire en annulant les projets d'EMR, en supprimant les aides et les subventions qui peuvent être attribuées dans le secteur de l'éolien, et en les redistribuant vers d'autres secteurs (habitat, industrie, transports...). Le lieu choisi pour l'implantation du parc éolien Dieppe-Le Tréport est contesté, avec le regret qu'il ne soit pas tenu compte des résultats de l'enquête publique de 2018. Cela jette une ombre sur la réelle prise en compte des positions exprimées dans cette consultation du public sur les DSF.
- des contributions sont faites sur des thématiques précises, comme celle de la **préservation du patrimoine**, pour laquelle les communes ne sont pas suffisamment subventionnées (dans le cas des phares), la demande de **créer un comité interministériel entre l'environnement et la culture**, un rappel sur l'importance stratégique de la **sécurité maritime** et les moyens de **lutte à terre contre les pollutions** maritimes et sur **la pisciculture**, dont la relative absence dans le DSF est regrettée. La question des **risques d'érosion-submersion** est également abordée.

Façade Nord Atlantique - Manche Ouest

Synthèse des contributions

Cette restitution est introduite par un bilan quantitatif des contributions (p.19). Les avis sont ensuite regroupés selon les rubriques structurant la consultation : situation de l'existant (p.20), objectifs stratégiques (p.21), planification des espaces maritimes (p.24), et commentaire général (p.25).

Bilan quantitatif

Rubriques	Questions posées	Nombre de contributions par question	Total
Situation de l'existant	<i>Le diagnostic environnemental social et économique présenté et les enjeux identifiés vous paraissent-ils refléter la situation de la façade ?</i>	17	36
	<i>Partagez-vous la vision pour la façade à l'horizon 2030 présentée dans la stratégie ?</i>	10	
	<i>La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ?</i>	9	
Objectifs stratégiques	<i>Les objectifs définis pour la façade permettent-ils d'aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé ?</i>	11	33
	<i>Les objectifs définis permettent-ils d'avoir des retombées économiques et sociales positives et d'atteindre la vision à l'horizon 2030 ?</i>	9	
	<i>Le plan d'action est la prochaine étape. Quelles actions vous semblent prioritaires pour atteindre ces objectifs ?</i>	13	
Planification des espaces maritimes	<i>Que pensez-vous des zones proposées (limites géographiques, vocations attribuées) ?</i>	15	15
Commentaires	<i>Avez-vous d'autres observations ou suggestions à formuler ?</i>	26	26
Total			110

Un grand nombre de contributions a été réalisé par des associations de protection de l'environnement ou des collectifs s'opposant aux éoliennes en mer pour des raisons environnementales. Ces contributeurs ont émis 40% des avis recensés sur la stratégie maritime de la façade. Les contributions des autres acteurs constituent le plus souvent des demandes ponctuelles et sectorielles, sur des points précis du DSF.

Synthèse des contributions

Situation de l'existant

De manière générale, l'état des lieux est jugé satisfaisant et l'effort de rassemblement des connaissances salué. Quelques compléments sont souhaités

- Faire figurer les **industries et activités nautiques** dans la rubrique « caractéristiques démographiques et humaines de la façade » (prendre en compte l'ensemble des activités qui lui sont liées) ; intégrer les sports nautiques dans le diagnostic car ils maillent le territoire et jouent un rôle dans la construction de la culture maritime, et répertorier les organismes de formation au métier d'éducateur sportif des sports nautiques ;
- Présenter un **état sanitaire et des pollutions d'origine anthropique** en mer, sur l'estran et dans les poissons et le sel (eaux douces apportées par les fleuves, eaux pluviales, micro et macro déchets, propagation des espèces invasives marines, déchets aquacoles...),
- Mieux prendre en compte le **patrimoine** culturel maritime matériel et immatériel.
- Expliquer plus en détail **l'articulation avec la gestion des bassins versants** et du littoral, les stratégies des **collectivités territoriales**, les SDAGE, mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, SRADDET, les SCOT et les PLU, intercommunaux le cas échéant (PLUi) ». Demande d'explicitier le lien entre le DSF et le SMVM du Golfe du Morbihan en cours de révision et entre le DSF et le SDAGE Loire-Bretagne.
- Intégrer la carte des **aires marines protégées** à l'atlas (annexe 0).
- Ajouter sur la carte de synthèse (annexe 4, p. 2) l'activité de **pêche et de transformation** sur les îles de Noirmoutier et d'Yeu.
- Mentionner l'importance des **corridors écologiques**.

Plusieurs contributions regrettent le **manque d'ambition environnementale**, « *le bon état écologique du milieu marin devrait apparaître comme « prioritaire » et non seulement « majeur »*. Il est demandé que soit tenu compte des enjeux suivants :

- La dépendance des activités à un environnement marin préservé et en bon état écologique (car cette dépendance est cruciale et justifie l'importance, si ce n'est la priorité, de protéger l'environnement dans la planification marine).
- Les apports d'eau douce à la mer compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux côtières demandées par les directives européennes à l'horizon 2027 dernier délai (DCE, eaux de baignade, eaux conchylicoles) ;
- la qualité de vie des habitants de la façade ;
- l'intégration du changement climatique :
 - o protection du milieu marin pour maintenir ses fonctions de lutte contre le changement climatique (la mer puits de carbone) et pour le maintien de la biodiversité ;
 - o la protection des populations contre le changement climatique (repli stratégique et libération d'espaces d'expansion naturelle) :
- le calcul des impacts du tourisme,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin.

La **vision pour 2030 établie dans le DSF** est soit perçue comme « *idyllique* », permettant de concilier protection et activités professionnelles avec des enjeux bien identifiés ou à l'inverse, et majoritairement, trop déséquilibrée en faveur d'une économie bleue notamment à cause du développement souhaité de l'éolien en mer.

La mer, « *bien commun* », devrait être considérée comme une « *vaste zone humide qui possède (comme en zone terrestre) des fonctions naturelles à préserver : puits de carbone, intégrateur de certaines pollutions, producteur de biodiversité* ». Un contributeur observe que « *protéger vraiment, transformer les pratiques exigera un fort courage politique* ».

Un contributeur rejette également la vision établie pour 2030 aux motifs que l'implantation d'**éoliennes** soit considérée comme acquise, alors que des doutes sur leur efficacité énergétique et économique subsistent, « *qu'elles constituent une menace pour le BEE [Bon Etat Ecologique]* », et qu'elles mettent en danger des filières économiques bien établies.

Des contributions sont faites pour **clarifier la compréhension globale de la situation de l'existant de la façade** :

- Les différents diagnostics gagneraient à être étoffés de productions graphiques, qui clarifieraient le propos. Il est demandé à ce que les cartes soient converties en vectoriel, afin que ces dernières soient moins pixellisées.
- La création d'un site en accès libre qui recenserait les différentes études environnementales portant sur la façade est également souhaitée, ainsi que la mise à contribution des acteurs économiques dans la réalisation des campagnes.

Objectifs stratégiques

Sur les 33 contributions de cette rubrique, 20 sont faites par des associations de protection de l'environnement : les avis regrettent le fait que les objectifs économiques prennent le pas sur les objectifs environnementaux, le DSF ne constituerait ainsi pas un plan « *d'aménagement et de développement durable valorisant les interactions positives entre les deux types d'objectifs stratégiques* ».

Les avis font part d'une inquiétude voire d'un pessimisme **quant à l'atteinte d'une mer plus propre, plus productive, et d'écosystèmes en bonne santé face au manque d'ambition environnementale**. Plusieurs contributeurs signalent que « *le bon état écologique du milieu marin, obligation environnementale européenne, ne sera probablement pas atteint d'ici les échéances fixées par la directive cadre sur le milieu marin. Cet objectif devrait être prioritaire alors qu'il n'est qualifié que de « majeur »* ». Un contributeur regrette que les objectifs environnementaux sont moins ambitieux que ceux présentés auparavant. La gestion des activités de pêche professionnelle et de loisir devrait être mieux coordonnée (exemple négatif de la gestion du bar).

Il est souligné que les **objectifs définis sont parfois non mesurables** car non chiffrés (une tendance n'est pas suffisante), et sans date de réalisation, bien que l'Autorité environnementale ait établi « *la préservation de la biodiversité* » comme le principal enjeu environnemental.

8 contributions dénoncent les projets d'éolien en mer, pour lesquels la « *voix des citoyens n'est pas entendue* », et qui risquent d'altérer le milieu marin. Ces projets sont « *en contradiction directe avec les objectifs de propreté et d'écosystèmes en bonne santé* ». Un contributeur réclame « *la sanctuarisation de l'espace marin* ». Un avis indique « *l'impression que la consultation vise à réserver, au détriment de l'environnement et de la pêche professionnelle, un espace maritime substantiel pour des activités futures et non éprouvées* ». Un manque de continuité entre les documents proposés à la consultation et les conclusions de la concertation sur les sujets d'énergies marines renouvelables (EMR) est soulevé par deux contributeurs. Cela « *met en cause l'impartialité de la concertation et de la présente consultation* » pour un contributeur.

Concernant les **objectifs socio-économiques**, il est demandé que :

- l'objectif d'accélérer la transition énergétique et écologique ne concerne pas uniquement les ports de la façade mais également celle des « *des villes et villages de la façade* »
- l'objectif de **zéro artificialisation nette** apparaisse dans les objectifs de promotion des territoires maritimes insulaires et littoraux résilients et équilibrés , et soit également relié à l'objectif relatif à la capacité d'accueil,
- qu'ils soient compatibles *avec les objectifs environnementaux*. L'analyse des interactions entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques qui est faite dans la troisième partie de l'annexe 6 mériterait d'être « *plus largement intégrée dans le DSF pour réellement répondre à l'objectif de développement durable où les cohabitations entre activités anthropiques et protection de l'environnement sont possibles* ».
- l'objectif de création de deux zones de conservation halieutique soit intégré.

L'atteinte des objectifs reposera sur une **planification budgétaire adaptée**, mais aussi concertée entre acteurs publics et privés. Le plan d'action devra être arrêté après une concertation avec l'ensemble des acteurs et selon le respect de l'objectif de zéro artificialisation nette du trait de côte.

Des questions sont posées sur les implications directes des objectifs retenus : les réglementations concernant les ports et l'interdiction d'accès aux porte-conteneurs qui naviguent au fioul lourd, la pollution sonore sous-marine pour mettre des normes de bruit pour les moteurs, et le contrôle des polluants agricoles.

Pour la prochain étape d'élaboration des DSF, liste des actions prioritaires signalées dans les avis :

Protection de l'environnement

- Protéger la faune et la flore maritime par la création de zones protégées interdites d'accès.

Social

- Faciliter l'accès aux littoraux des populations les moins aisées, proposer des activités nautiques aux enfants de quartiers défavorisés.

Réglementation

- Sauvegarder les principes de la loi littoral, tout comme la servitude de passage sur le littoral.

Gestion des activités

- Imposer des règles et des normes sur les polluants terrestres.
- Harmoniser les zonages entre les activités littorales et la protection des écosystèmes naturels et de la qualité des eaux marines selon les principes de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC).
- Imposer des normes sur les épandages agricoles pour améliorer la qualité de l'eau, et d'adapter les stations d'épuration pour limiter les rejets de pesticide et retenir les plastiques.
- Prendre en compte les impacts cumulés et la compensation.

Gouvernance

- Une nouvelle gouvernance est demandée pour assurer un développement durable de la façade. Celle-ci passerait par un renforcement marqué de la gouvernance terre-mer : liens avec les outils de gestion de l'eau (SDAGE et SAGE), imposition d'une vision marine de l'aménagement du territoire aux SRADDET ; obligation d'un volet maritime de SCoT, à décliner dans les PLUi.
- Pour un contributeur, l'urgence est que les politiques s'approprient le dossier, afin qu'ils aient un rôle moteur au niveau local et dans les instances. De plus, des communications auprès du grand public seraient à envisager, afin que celui-ci soit conscient des enjeux. Les procédures administratives devraient être facilitées, notamment via une régionalisation des décisions.
- Il est demandé que le législateur associe les représentants des usagers aux Comités d'usagers des Ports et mouillages en modifiant le Code des transports, et leur donne une voix délibérative.
- Il est proposé que le Comité maritime de façade devienne, avec des moyens adéquats, l'instance de gouvernance privilégiée pour réguler les différents conflits d'usage.
- La révision avant le plan d'action des étages administratifs redondants, et la double coordination du DSF par les préfets maritimes et terrestres, qui sont « *incompréhensibles aux acteurs privés* » est également souhaitée.

Acceptabilité des EMR

- Le partage d'infrastructures (ex : participation au raccordement de sites isolés, mise à niveau d'équipements, ...), la mise à profit écologique de l'« effet réserve », l'exploitation commerciale de la biocolonisation, la contribution financière au développement territorial, l'ouverture au financement citoyen local des projets, ..., sont autant d'axes favorisant des implantations plus vertueuses.

Ports et transports maritimes

- Contrôler plus drastiquement les navires.
- Aligner le statut des ports de commerce français sur celui du port d'Anvers concernant la constitution du capital et des droits de vote
- Sécurité maritime, importance de la signalisation.

Granulats

- Renforcer les contraintes pour les conditions d'extractions (au-delà de la bande des 3 milles, profondeur minimale d'extraction de 50 mètres, augmentation des redevances sur les extractions en faveur du recyclage des gravats).

Aquaculture

- L'objectif d'augmentation de la production piscicole est salué, mais des pistes de mesures ayant une portée opérationnelle seraient souhaitées pour le décliner localement.
- Concernant les exploitations d'algoculture et d'ostréiculture en pleine mer, le dispositif réglementaire existant (décret de 1983) est jugé insuffisant pour permettre une « *économie bleue durable* ».

Pêche

- Il est demandé de limiter la pêche de loisir sur les estrans.

Planification des espaces maritimes

Les avis sur la planification sont relativement peu nombreux (15 dont deux identiques), par rapport à ceux laissés dans les autres rubriques. Le même constat peut être fait que précédemment : les associations de protection de l'environnement dénoncent un zonage construit d'abord pour des usages économiques, et qui laisse de côté les enjeux environnementaux (2). Les avis émis par les acteurs économiques sont plus positifs, et font état de demandes de rectification ponctuelles et sectorielles. « *Planifier demande d'interdire à certains endroits, de prioriser à d'autres, parfois sous conditions* ».

Deux contributions de portée générale :

- Un contributeur estime que les vocations doivent être portées à un niveau central, car il est le seul garantissant l'intérêt général, et non la recherche de la défense d'intérêts corporatistes.
- Une mise en cohérence des zones partagées entre la façade MEMN et NAMO est souhaitée. Plus largement, « *le DSF n'anticipe pas suffisamment les interactions avec les autres façades maritimes* ».

La carte des vocations est critiquée par les associations de protection de l'environnement, au motif de vocations construites et de zones délimitées avant tout pour des raisons économiques :

- Comment faire cohabiter tous ces enjeux en pratique, notamment en mer territoriale ?
- Six avis dénoncent une planification qui n'est « *pas le reflet des objectifs stratégiques* », et qui est « *inadaptée à l'approche écosystémique* » du fait de la mise « *au second plan des objectifs environnementaux* », et de zones marines qui auraient dû « *se caler sur le zonage des masses d'eaux côtières du SDAGE Loire-Bretagne, pour qu'il y ait une harmonisation entre les deux schémas* ». Il est également regretté que les zones proposées ne prennent pas en compte toutes les aires marines protégées. Un contributeur demande « *la sanctuarisation de l'espace marin* ».

- Un autre avis « *partage l'avis de l'AE selon lequel la carte des vocations n'est pas suffisamment représentative de la complexité de l'ensemble du DSF* ». La carte ne parvient donc pas à rendre compte de l'intégration des deux directives européennes dans un seul document.
- Il est aussi regretté que toutes les aires marines protégées et les différents périmètres de protection ne soient pas représentés.
- Les opposants à l'éolien en mer estiment que les zonages « *confirment la contradiction entre d'une part les objectifs de bon état écologique et de promotion de la pêche durable et d'autre part le développement des énergies marines renouvelables* ».
- Des éléments jugés « *contradictoires* » sont identifiés, notamment pour les zones susceptibles d'accueillir des EMR.

La carte est approuvée globalement par les autres acteurs, avec des demandes plus sectorielles :

- Des explications sont demandées quant à la **méthodologie ayant conduit au classement des activités dans les vocations**. La carte des vocations pour qu'elle reflète la place donnée par la stratégie maritime de la façade NAMO concernant le nautisme et la plaisance. Le **manque de prise en compte des sports nautiques** dans les cartes de vocation des zones mer territoriale (baie de Quiberon notamment), est également dénoncé. Un contributeur affirme que le nautisme et la plaisance sont « *les oubliés des cartes des vocations* », notamment dans le Morbihan, où rien n'apparaît dans ces secteurs à partir de Groix en direction du Sud, malgré la présence de Lorient, Quiberon, et du Golfe qui jouent des rôles essentiels dans ces filières.
- Un contributeur constate que pour l'objectif D01-HB-OE12, l'objectif affiché interdit **l'extraction de granulats** en zone Natura 2000. Selon lui, cette rédaction est en contradiction à la fois avec le principe de subsidiarité qui permet aux AMP de déterminer leur planification à une échelle plus fine que celle du DSF, en concertation avec les acteurs locaux et en réponse aux enjeux locaux identifiés, et avec les principes de cohabitation des activités régissant les zones Natura 2000. Il rappelle également que les sites d'extraction bretons représentent une activité maritime historique, qui bénéficie d'un suivi régulier et qui contribue à l'économie régionale.
- Par ailleurs, la vocation de la baie de Saint-Brieuc visant à accueillir un champ d'**éoliennes** est contestée, en raison de leur implantation « *dans une zone très riche pour la biodiversité marine* », et où une pêche artisanale d'espèces de valeur a cours.
- Enfin, un contributeur juge que les zones sont trop étendues, notamment la zone 5 E de la pointe du Raz jusqu'au Croisic. Par ailleurs, l'existant aurait dû être pris en compte hiérarchisation des vocations (exemple de la baie de Quiberon, où la conchyliculture est déjà très présente).

Commentaire général

Sur les 26 contributions :

- Une « *salue l'excellent travail fourni pour disposer de ce document* »
- Quatre contributeurs émettent **un avis défavorable** sur le projet actuel de DSF, car ils estiment que l'environnement n'est pas suffisamment pris en compte dans les objectifs et

les cartes de vocation, trop favorables à « *la croissance bleue au détriment des fonctions naturelles du milieu marin qui sont tout aussi importantes* ». Sa portée juridique est également considérée comme trop faible. Par ailleurs, le recul observé sur les objectifs environnementaux et la non reprise de propositions soutenues par le public durant la concertation sont également décriés.

La **lourdeur des documents** soumis à la consultation est signalée. Il est aussi indiqué qu'il a été difficile aux associations environnementales de se faire entendre lors de la concertation, ce qui a parfois pu provoquer des tensions.

Les contributions dans cette rubrique étant souvent en lien avec le plan d'action, il a été privilégié pour des questions de clarté de synthèse de les regrouper dans la partie relative aux objectifs stratégique ci-dessus.

Façade Sud Atlantique Synthèse des contributions

Cette restitution est introduite par un bilan quantitatif des contributions (p.27). Les avis sont ensuite regroupés selon les rubriques structurant la consultation : situation de l'existant (p.28), objectifs stratégiques (p.29), planification des espaces maritimes (p.31), et commentaire général (p.32).

Bilan quantitatif

Rubriques	Questions posées	Nombre de contributions par question	Total
Situation de l'existant	<i>Le diagnostic environnemental social et économique présenté et les enjeux identifiés vous paraissent-ils refléter la situation de la façade ?</i>	16	24
	<i>La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ?</i>	8	
Objectifs stratégiques	<i>Les objectifs définis pour la façade permettent-ils d'aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé ?</i>	27	44
	<i>Les objectifs définis permettent-ils d'avoir des retombées économiques et sociales positives et d'atteindre la vision à l'horizon 2030 ?</i>	3	
	<i>Le plan d'action est la prochaine étape. Quelles actions vous semblent prioritaires pour atteindre ces objectifs ?</i>	14	
Planification des espaces maritimes	<i>Que pensez-vous des zones proposées (limites géographiques, vocations attribuées) ?</i>	8	8
Commentaires	<i>Avez-vous d'autres observations ou suggestions à formuler ?</i>	29	29
Total			105

La façade Sud Atlantique rassemble 105 avis déposés par 36 contributeurs. Près de la moitié de ces avis concernent les objectifs stratégiques identifiés dans le DSF avec une **large prédominance des préoccupations environnementales**.

Cette façade a la spécificité de recueillir des avis donnés en plusieurs contributions pour dépasser les limites imposées concernant le nombre de signes. Cela donne par conséquent lieu à des contributions parfois très détaillées.

Synthèse des contributions

Situation de l'existant

Cette rubrique concentre 24 avis, pour 9 contributeurs. Deux tiers des avis concernent le diagnostic social, économique et environnemental, et un tiers la définition du bon état écologique (avis synthétisé avec celui des autres façades, cf. page 11).

Concernant le **diagnostic environnemental, social, et économique** de la façade, il est demandé que :

- **L'importance économique du nautisme soit mentionnée :**
 - o « celle-ci ne peut se résumer à la construction et à la maintenance des navires de plaisance » et devrait prendre en compte l'ensemble des activités qui lui sont liées : construction navale, entretien et maintenance des navires de plaisance, matériels d'équipements associés redevances d'occupation des anneaux et mouillages, locations de navires et formation des navigateurs plaisanciers (écoles de voile, permis mer et écoles de croisières).
 - o concernant le nombre d'emplois et le chiffre d'affaires à mentionner, une nouvelle approche économique de la « filière nautique » devrait être réalisée, mais a minima : « les 3,500 emplois sur la région aquitaine sont actuellement « noyés » dans les 30,000 attribués à l'activité « tourisme littoral » alors qu'ils auraient dû être ajoutés aux 3,700 emplois générés par la filière construction et maintenance des navires de plaisance ».
 - o la capacité d'accueil de navires de plaisance en Charente-Maritime « se situerait plutôt entre 13 et 15 000 navires de plaisance que 8220 » (annexe 1 - page 47).
- **Le diagnostic soit revu concernant la pêche** (il est jugé « surfait voire propagandiste » la situation des espèces commerciales dans le golfe de Gascogne étant « mauvaise / catastrophique », tout comme celle de la pêche professionnelle et de la pêche récréative)
- **les nourriceries** apparaissent sur la carte des enjeux environnementaux ;
- une « *cohérence de gouvernance et de principes d'exploitation pourrait être recherchée* » concernant la protection des espaces.
- Soit précisé que **l'exploitation des fonds marins** est bien encadrée par la réglementation, et que les exploitations « *n'ont pas eu à ce jour de conséquences néfastes pour l'environnement* ».

4 contributions concernent le projet d'implantation de filières conchylicoles dans l'anse de la **Malconche**, dans le Pertuis d'Antioche. Il est demandé que les positions des acteurs soient mieux caractérisées, et que le DSF soit plus précis quant aux réalités de ce conflit d'usage :

Il est proposé que soit lancée une « *étude de l'économie maritime menée de concert entre la Région, la DIRM et l'INSEE en y associant un Comité de suivi constitué des différents acteurs intervenant sur le domaine public maritime. La Commission "économie de la mer" pourrait en être la base* ».

Objectifs stratégiques

Les 44 contributions sont formulées par 16 contributeurs.

Plusieurs soulignent le paradoxe des objectifs qui visent à « **concilier l'inconciliable** » dans un **contexte « d'urgence environnementale »**, « *comment vouloir « développer » davantage et en même temps prétendre restaurer l'environnement que l'on a saccagé ?* ». Un changement de paradigme et des actions concrètes sont souhaités. Les mesures présentées pour lutter contre les pollutions ne doivent pas être présentées comme des coûts sans retours sur investissement.

Les avis formulés concernent les **problématiques spécifiques à l'interface terre-mer**, notamment :

- La **gestion de la ressource en eau et les incidences du ruissellement**, notamment des intrants agricoles, mais également des routes sur les milieux aquatiques et terrestres ;
- La **complexité du traitement des pollutions**, notamment la gestion des eaux usées étant donné que « *80 % de la pollution de la mer provient de l'intérieur des terres* » et qu'une partie des pollutions dans le golfe de Gascogne provient d'Espagne.
- En conséquence, il est demandé que soit intégré le **paramètre de la qualité de l'eau des espaces marins**, afin de prévenir le désordre des écosystèmes que pourraient constituer les macro et micropolluants et le changement climatique (hypoxie et eutrophisation des écosystèmes). Pour ce contributeur, il est essentiel **d'étendre la vision stratégique bien plus « en amont » du littoral**.
- Il est aussi demandé d'ajouter un **objectif de maximisation du potentiel de piégeage de carbone par les zones humides** afin d'apporter une réponse à certains enjeux climatiques.

Concernant le **nautisme et la plaisance**, il est demandé que les objectifs socio-économiques soient revus pour être plus ambitieux en termes de politique d'emploi, de formation, mais aussi d'accès au foncier, aux quais et à l'eau, ou de développement de la pratique.

L'envasement du Bassin d'Arcachon d'une part et sa pollution d'autre part - néfaste à la sécurité, la biodiversité, à l'économie - constituent des points d'alerte soulevés par des contributeurs. Un autre internaute affirme que l'impact de la plaisance sur la pollution du bassin d'Arcachon est à relativiser, étant donné que si 19,6% des bateaux naviguent en été « *pendant quelques heures uniquement* », le reste de l'année, très peu de bateaux naviguent hormis ceux des professionnels.

En matière **d'urbanisation et de lutte contre l'artificialisation**,

- Il est demandé d'agir et de faire respecter la loi à l'intérieur des terres et sur le littoral, notamment en contraignant les communes à agir. Les collectivités littorales devraient être dotées systématiquement de services en charge de l'environnement et de personnels en charge de la préservation du patrimoine écologique.
- Il est également demandé à ce que les grands lacs côtiers de la façade, qui connaissent une urbanisation marquée, soient intégrés dans le zonage de protection. Une maîtrise renforcée du foncier est demandée, avec des propositions pour la réaliser : replacer la réalisation et validation des PLU par l'Etat, ; surprotéger les zones sensibles à fort intérêt écologique et soumises à une pression foncière, couplé au plafonnement du coût du

terrain constructible ; que le nombre d'habitants ne soit plus le seul critère de subventions avec l'intégration d'un bonus écologique aux communes qui soutiennent des efforts pour protéger l'écosystème local.

- Il est demandé que soit relocalisé à terre le stockage de navires de plaisance.
- Il est demandé que soit intégrée la protection de la forêt.

Sur les **granulats** :

- Il est noté une incohérence entre les façades NAMO et SA sur les nouvelles concessions minières en mer, dont la localisation ne répond pas aux mêmes critères. Un alignement de la stratégie SA sur celle de NAMO est demandé (éviter la bande des 3 milles).
- Il est demandé que soient mentionnés les dragages massifs pour l'ensablement artificiel des plages.

Sur la **protection des écosystèmes marins** :

- Des préconisations devraient être émises par rapport aux atteintes écologiques que peuvent engendrer les EMR, ainsi que la centrale nucléaire du Blayais. Il convient également de citer la centrale biomasse Dalkia parmi les industries citées, d'autant que ses activités engendrent des rejets (dont des HAP) ;
- Le tourisme durable dans des aires marines protégées est jugé inopportun, il faut interdire l'accès à certaines zones (exemple du tourisme sur le banc d'Arguin en période de nidification).
- Un contributeur juge que « *les aires marines protégées ne sont que de vastes cartes sur le papier [...] pour le moment, les AMP sont des déclarations d'intention* ».
- Il est proposé d'imposer le principe du ramassage manuel sélectif des macrodéchets sur les plages et le maintien des laisses de mer naturelles in situ.

Concernant l'élaboration du plan d'action, des attentes sont exprimées :

- Une **priorité à l'environnement** avec des mesures incitatives, répressives et un travail de sensibilisation des acteurs professionnels et des citoyens, notamment des plus jeunes,
- Un **traitement à la source des pollutions** qui viennent sur le littoral ;
- Un encadrement renforcé de la pêche :
 - o Interdiction de la pêche au bar en pleine période de frai (la zone de Rochebonne est classée en site Natura 2000). Par exemple interdiction d'exploitation sur la zone de décembre à mars,
 - o contradiction entre les objectifs de préservation et la réalité sur certaines zones qui doivent cesser (PNM Gironde avec pêche des maigres autorisée pendant période de frai, chaluts à moins de 3 milles des côtes et autour du banc d'Arguin, dans l'estuaire de l'Adour, dans l'aire Natura 2000 côte basque rocheuse)
 - o respecter les temps de frai des poissons et ne pas les pêcher à cette période, et instaurer des mesures compensatoires (ne pas contraindre les bateaux de pêche français si ceux des autres pays ne peuvent y être soumis dans les eaux françaises) ;
 - o interdire les fileyeurs et les chalutiers dans les zones de frayères et les nourriceries ;
 - o lutter contre la destruction de l'océan et la disparition des pêcheurs artisans
 - o respecter la bande des 3 milles nautiques des côtes pour l'interdiction des fileyeurs
 - o interdire la pêche électrique dans les 200 milles nautiques.

- éviter les débordements des produits pétroliers pendant les avitaillements en modifiant les réservoirs
- Des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions,
- Une sensibilisation des décideurs et notamment des élus, et un contrôle de l'urbanisation et de l'aménagement « *définir des zones vertes où l'urbanisation ne sera autorisée qu'avec parcimonie* ».
- une gestion des lacs côtiers de Gironde et des Landes, afin d'assurer la qualité de leurs eaux, qui sert à approvisionner les villes en eau, et qui se déversent également dans l'océan.
- interdire tous les engins polluants et bruyants,
- interdire toute construction nouvelle en bord de mer,
- reculer les parkings d'accès aux plages pour permettre au milieu naturel de reprendre vie,
- développer les navettes d'accès aux plages
- développer les sentiers pédestres
- mettre en œuvre tout ce qui contribue localement à maintenir et accroître si possible la beauté de la nature.
- interdire les stationnements sauvages des bateaux de plaisance.

Un internaute s'interroge sur **le régime juridique du DSF** vis-à-vis du GIP régional aquitain.

Planification des espaces maritimes

Les 8 contributions sont faites par 7 contributeurs et ont une **tonalité majoritairement critique**.

Il est regretté que certaines **vocations soient contradictoires** et que la planification spatiale n'ait pas été réalisée à partir de l'approche écosystémique proposée : les vocations économiques, sociales et environnementales devraient être établies par zone en fonction des écosystèmes marins présents dans celle-ci.

Concernant l'impact environnemental et économique des **activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales marines**, une contribution demande que les activités extractives soient, a priori, possibles sur l'ensemble du littoral SA : « *il appartiendra au porteur de projet de démontrer sa compatibilité avec les enjeux et les usages identifiés, notamment à partir du DSF SA* ».

Un contributeur conteste l'intérêt des **éoliennes en mer** et considère qu'« *un parc éolien dans le Parc naturel marin au large d'Oléron serait une coûteuse ineptie* ».

Un contributeur regrette que la **carte des vocations soit peu précise** et demande pourquoi le travail fait à la fin des années 1990 pour établir les **schémas de mise en valeur de la mer** n'a pas été repris.

Commentaire général

Les 29 contributions sont faites par 13 contributeurs.

Un contributeur estime qu'une synthèse de l'ensemble des documents soumis à la consultation aurait été bienvenue.

Une **coopération transfrontalière** (avec l'Espagne) plus forte est également demandée (par exemple mise en place d'une zone Natura 2000).

Pour un contributeur, il faut, avant la définition du plan d'action, revoir « *l'empilage des organismes existants à tous les niveaux administratifs* » afin d'éviter les redondances. Une incompréhension est suscitée par la double coordination du DSF par les préfets de région et les préfets maritimes, mais aussi par l'intervention des préfets de départements sur les projets locaux.

Le document stratégique devrait mieux intégrer les perspectives de la **pisciculture marine** (cf. cibles du plan national fixées en 2012).

Des commentaires plus spécifiques sont également présentés :

- Il est demandé que le législateur associe les représentants des usagers aux Comités d'usagers des Ports et mouillages en modifiant le Code des transports
- Il est proposé que le Comité maritime de façade devienne, avec des moyens adéquats, l'instance de gouvernance privilégiée pour réguler les différents conflits d'usage.
- Il est rappelé que l'économie de la mer liée à la plaisance et aux sports nautiques doit aussi prendre en compte le fait que certaines personnes choisissent de devenir résidents permanents.
- Une modification des règlements intérieurs des ports refusant l'attribution de la place de port au conjoint survivant, ou à un des héritiers est demandée. Le Code des ports doit également être plus transparent pour permettre aux associations d'usagers des ports d'être membres de la Commission portuaire d'attribution des places. Il est regretté que trop de ports transforment les places annuelles en places passagers.
- Il est rappelé que la Fédération Nationale Plaisance et Pêche a édité un « Guide des bonnes pratiques » pour une pêche écoresponsable.
- Il est demandé d'intégrer dans les DSF le développement de l'énergie hydrolienne au regard du potentiel littoral et maritime français.

Un contributeur transmet dans cette rubrique (via 11 contributions) un **résumé du projet** (disponible sur leur site) **d'exclusion des engins de la bande marine littorale fait par l'association** dont il est président.

Façade Méditerranée

Synthèse des contributions

Cette restitution est introduite par un bilan quantitatif des contributions (p.33). Les avis sont ensuite regroupés selon les rubriques structurant la consultation : situation de l'existant (p.33), objectifs stratégiques (p. 35), planification des espaces maritimes (p.39), et commentaire général (p.40).

Bilan quantitatif

Rubriques	Questions posées	Nombre de contributions par question	Total
Situation de l'existant	<i>Le diagnostic environnemental social et économique présenté et les enjeux identifiés vous paraissent-ils refléter la situation de la façade ?</i>	12	16
	<i>La définition du bon état écologique du milieu marin vous semble-t-elle pertinente pour caractériser l'état écologique des espèces marines, des habitats marins et qualifier les niveaux de pressions exercées sur l'environnement marin ?</i>	4	
Objectifs stratégiques	<i>Les objectifs définis pour la façade permettent-ils d'aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé ?</i>	9	29
	<i>Les objectifs définis permettent-ils d'avoir des retombées économiques et sociales positives et d'atteindre la vision à l'horizon 2030 ?</i>	5	
	<i>Le plan d'action est la prochaine étape. Quelles actions vous semblent prioritaires pour atteindre ces objectifs ?</i>	15	
Planification des espaces maritimes	<i>Que pensez-vous des zones proposées (limites géographiques, vocations attribuées) ?</i>	9	9
Commentaires	<i>Avez-vous d'autres observations ou suggestions à formuler ?</i>	16	16
Total			70

Synthèse des contributions

Situation de l'existant

Les contributions relatives au **diagnostic environnemental, social et économique** de la façade témoignent de la complexité de parvenir à une bonne gestion des usages et des enjeux sur la façade méditerranéenne, et pour un contributeur, « *les enjeux [décrits dans la stratégie] sont souvent en-dessous de la réalité* ». Il est observé que la multiplicité des sources (notamment administratives) pouvant fournir des données sur les aspects environnementaux empêche « *sans doute* » la prise en compte de l'ensemble des données disponibles. Il est souhaité que les pouvoirs publics « *parlent d'une seule voix et mettent tout en œuvre pour limiter la dégradation du milieu* », et que des actions réellement concrètes aient lieu.

Les **pressions anthropiques sont décriées** à plusieurs reprises en raison de leurs impacts sur l'environnement dans un contexte marqué par le développement d'un tourisme de masse depuis

les années 70 et l'attractivité de la frange littorale, espace très limité. **Pollution en mer** (boues rouges, plastiques), **dégradation de l'environnement marin** par la plaisance et les mouillages, pêche, activités portuaires, pressions liées à l'urbanisation, tourisme, évolution des règles de l'urbanisme (fin des coulées vertes pour combler les dents creuses)...constituent autant de raisons qui expliquent qu'une part importante des contributions recensées sur cette façade demandent des **efforts urgents en matière de protection et de préservation de l'environnement**, notamment par la création d'aires marines protégées et de mesures sectorielles et le traitement des eaux des bassins versants. Au vu des enjeux économiques « *gigantesques* », pour protéger et restaurer l'environnement considéré comme déjà très dégradé, une contribution propose de mettre en place « *une "entité" hors politiques et industries totalement axée sur la préservation du littoral pour éviter tout abus* ». Les collectivités doivent mettre l'accent sur la durabilité.

L'importance économique du **nautisme** et de la **plaisance** devrait être plus mis en avant. Il conviendrait de revoir les chiffres avancés en prenant en compte l'ensemble des activités liées au nautisme et à la plaisance (dont grande plaisance / yachting), le chiffre d'affaires et les emplois qui leur sont associés. Une nouvelle approche économique de la « **filière nautique** » devrait être réalisée pour prendre en compte l'ensemble des activités « *construction navale, entretien et maintenance des navires de plaisance, matériels d'équipements associés, redevances d'occupation des anneaux et mouillages, locations de navires et formation des navigateurs plaisanciers (écoles de voile, permis mer et écoles de croisières)* ». Cela pourrait aboutir à une estimation de « *plus de 12 000 emplois à temps plein* ». Les impacts doivent également être mieux signalés : « *autour du Cap d'Antibes, 50 ha d'herbier ont été détruits en 4 ans (2007 – 2011) dans la zone d'ancrage du Python* ». La pollution lumineuse avec les nouveaux « *bateaux mouches, restauration de nuit* » devrait également être abordée.

La mention de l'**environnement international** devrait être renforcée avec la référence aux conventions internationales et au sanctuaire Pélagos (document synthétique - page 35).

Concernant les **ports et le transport maritime**, dans la carte de synthèse des enjeux socio-économiques (document synthétique - page 14), un contributeur signale qu'il manque un « *flux important transversal est-Ouest Civitavecchia – Barcelone*). *La dynamique des ports propres devrait être citée. Une demande de rectification concernant l'annexe 1 s'agissant de la formule malheureuse pour les ports de Corse « trafic à destination de la France »* (page 95). L'évolution récente du port de Toulon en matière de liaisons régulières passagers et de croisières est à signaler (p 96).

Il est demandé que la **question réchauffement climatique et des risques** qui lui sont associés soit davantage traitée, et que les implications économiques de l'érosion côtière soient plus mises en avant.

Le diagnostic positif concernant la filière de **formation maritime** surprend un contributeur car « *lors du symposium des métiers de la mer à Toulon, une grosse inadaptation de la demande à l'offre* » a été signalée.

Objectifs stratégiques

Si les objectifs annoncés sont perçus comme ambitieux, des contributeurs estiment toutefois que la vision pour la façade « *est bien fade face aux nombreux enjeux économiques et environnementaux français et méditerranéens* ». Les objectifs semblent « *inégaux dans leur formulation, leur mesure et leur cible, et ne sont pas accompagnés de valeurs de référence qui peuvent indiquer l'état 0 de la connaissance et la trajectoire à suivre* ». Une application stricte de la réglementation actuelle constituerait malgré tout déjà un progrès, et éviter d'avoir recours à toute dérogation. L'établissement d'objectifs cohérents au niveau de la façade méditerranéenne européenne est nécessaire, faute de pouvoir le faire à l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Les **objectifs environnementaux** de la stratégie de façade méditerranéenne sont critiqués, en raison de leur sacrifice au profit d'objectifs économiques, ou de leur insuffisance face aux pressions. Un contributeur souhaite que l'objectif principal du DSF soit « *réellement de maintenir en bonne santé les écosystèmes qui nous entourent* ». Il faut selon lui « *ne plus voir la nature, les espèces du milieu vivant comme une ressource à exploiter mais comme un élément essentiel qui participe au bien-être de l'Homme et à sa survie* ». Les objectifs généraux environnementaux de la stratégie sont jugés à plusieurs reprises insuffisamment « *ambitieux* », par exemple « *lorsque l'on prend connaissance des cibles 2026 et compte-tenu de la vitesse actuelle de dégradation* ». Par ailleurs, « *les cibles sont trop souvent présentées de manière négative, alors qu'il faudrait avancer des objectifs de reconquête* ». Pour un contributeur, les objectifs environnementaux ne permettent pas de prendre des mesures efficaces pour atténuer les effets du changement climatique.

Des contributions précises sont à noter sur les objectifs environnementaux :

- Un contributeur salue l'inclusion de la protection des élasmobranches dans les objectifs environnementaux de la façade. Cependant, il remarque que le choix des espèces ciblées par ceux-ci ne paraît pas tenir compte des règlements et statuts spécifiques applicables à la Méditerranée. Il propose donc, **pour les objectifs C1 et C2, dans les catégories A, B et C, de considérer également les espèces interdites à la pêche par la recommandation de la CGPM 36/2012/3** (alinéa 7).
- Un contributeur salue l'objectif stratégique A6 (limiter à moins de 0,1% pour l'ensemble de la façade l'augmentation du pourcentage de linéaire côtier artificialisé dans les AMP). Il en tire la conclusion opérationnelle qu'il sera dorénavant interdit de réaliser en zone NATURA 2000 de nouvelles plages artificielles.
- Selon un contributeur, **la priorité doit être portée sur l'objectif A6** afin de « *bloquer le projet d'extension sur la mer « à des fins balnéaires » dans la baie Ouest de Menton, compte tenu du taux d'artificialisation qui atteint près de 95%* ».
- Le manque d'ambition des objectifs relatifs aux réseaux trophiques et aux espèces fourrages en Méditerranée est jugé « *inacceptable* » alors même que « *cette sous-région marine présente sur ce point un état catastrophique n'est pas une situation acceptable* ».
- Il convient d'**avancer des objectifs de reconquête, avec pour cibles d'ici 2026 la réalisation d'une opération de restauration pour chaque zone**, soit 15 en tout et non pas seulement 2 (actuellement prévues par l'indicateur A8-1 « nombre d'opération de restauration écologique ») et **d'une opération d'optimisation du rôle écologique de cinq aménagements**, et non pas d'un seul (comme prévu actuellement pour mesurer la

réalisation de l'objectif A12 : « Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés »).

- Il est demandé à ce que **les cibles de l'objectif G « Réduire les apports des déchets en mer » soient plus ambitieuses**, pour contraindre plus fortement « *les collectivités littorales (et leurs citoyens !)* » à réduire et gérer leurs déchets.

Concernant les objectifs **socio-économiques**, l'effort fait pour intégrer les acteurs socio-professionnels à l'élaboration des DSF est souligné.

- Par rapport à **l'objectif I** qui vise à « *contribuer à un système de transport maritime durable et compétitif* », il est souhaité de développer les équipements propres, et de contraindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre du transport maritime, avec la cible d'une création d'une zone à émissions faibles (ECA) pour toute la Méditerranée française, voire pour l'ensemble des pays méditerranéens.
- Il est proposé d'ajouter un indicateur pouvant fournir des **chiffres sur les navires faisant escale en Méditerranée** qui seraient équipés de scrubbers ou de motorisations moins polluantes
- Il est demandé de **fixer des cibles visant à contraindre les ports à installer à horizon 2026/2030 des quais équipés de prises électriques** (cf. Méridionale à Marseille).
- Un souhait de « *liberté* » est exprimé pour la navigation de **plaisance**, qui ne doit pas être trop entravée par les réglementations, alors qu'un autre contributeur demande des cibles plus contraignantes.
- Les objectifs associés à **l'aquaculture** ne font aucun état du besoin de développer la production piscicole marine, qui constitue pourtant un objectif crucial à atteindre. L'annexe liée aux objectifs socioéconomiques ne donne aucune cible à atteindre pour les objectifs aquacoles, estimant que la notion de cibles était « *Sans Objet* ». Eu égard au déficit de production en produits halieutiques, et à l'importance stratégique de l'aquaculture dans l'approvisionnement du marché, cette qualification est inappropriée.
- Un contributeur propose de modifier le libellé de **l'objectif Q** (« *accompagner le développement des activités de loisirs ...* ») en « *Encadrer les activités de loisirs ...* » et celui de l'objectif R (« *Accompagner l'économie du tourisme dans le respect* ») en « *Contraindre l'économie du tourisme pour respecter les enjeux environnementaux et les autres activités* ».

Concernant le futur **plan d'action**, la réalité des **moyens** économiques dont disposeront les puissances publiques régionales pour atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux inscrits dans le DSF sont questionnés. Le plan d'action devra être accompagné d'une planification budgétaire adaptée et concertée entre les acteurs publics et privés.

Il est demandé à ce que le DSF soit un document « *engageant et courageux pour permettre l'avenir* », car c'est un « *document phare pour le développement du territoire littoral* ». Dans cette perspective, le DSF doit avoir plus de « *fermeté* ». Une attention particulière doit toutefois être portée sur **l'artificialisation** (objectif de 0% d'artificialisation nette).

Il est également demandé à ce que le plan d'action soit élaboré en **cohérence avec les documents pré-existants** et en respectant les projets déjà en développement dans les collectivités, et développés dans les contrats de plans Etat-Régions et du PADDUC pour la Corse. Ce dernier doit viser la réalisation de l'intérêt général, et non des intérêts corporatistes.

Pour la prochaine étape d'élaboration des DSF, liste des actions prioritaires signalées dans les avis :

Préservation de l'environnement

- La pollution liée aux plastiques demande des mesures « *à prendre toutes affaires cessantes* ».
- La création de zones de protection intégrale devrait figurer parmi les priorités portées par le plan d'action.
- Un processus de reconquête et de desserrage des pressions doit être engagé « *en créant des espaces de protection intégrale (réserves marines), des zones interdites de mouillage sur certaines parties des caps* ». L'Etat et les associations doivent jouer un rôle actif pour le repérage et la promotion à l'échelle de la façade des meilleures pratiques développées par les collectivités locales et le monde économique.
- Par ailleurs, il est demandé à ce qu'un effort soit fait dans l'établissement d'un compromis entre préservation de l'environnement et activités économiques sur le domaine public côtier et que des « *zones sacrificielles qui permettraient les activités économiques tout en préservant le reste* » soient définies.
- Il convient de mettre en place des zones NATURA 2000 transfrontalières avec gestion commune
- Renforcer le soutien à des petits projets portés par des associations environnementales.

Gestion des risques

- La mise en place d'outils d'anticipation et de prévention des risques est demandée
- Un contributeur demande qu'un étalonnage des différentes techniques et ouvrages de protection contre les déferlements de houle avec des analyses coûts-avantages à moyen et long et terme à l'attention des collectivités territoriales soit réalisé. Il précise que « *ces bonnes pratiques devraient être validées par des associations environnementales et des scientifiques indépendants* ».
- Un avis signale que l'approche hydro-morphologique des sols et des indicateurs de paysage proposée par l'IRSTEA permet d'identifier trois types de zones et surtout les types d'intervention à effectuer « *sachant que la plupart des communes littorales ont fait l'inverse (forte densification et artificialisation des sols sur le littoral)* ».
- Le gel de tout nouveau projet d'endigage ou d'aménagement sur le secteur FRDC10C [Monte-Carlo – frontière italienne] jusque fin 2021 est requis.
- L'intégration des réflexions de réunions de travail pour définir un plan guide et une charte patrimoniale pour adapter l'habitat existant aux risques littoraux dans le DSF, notamment sur la commune de Vias, qui fait partie des 5 sites retenus dans le cadre de l'appel à projets sur l'expérimentation de la relocalisation des activités et des biens fortement exposés à des risques littoraux est demandée.

Ports

- Il convient d'envoyer un signal fort pour un projet de port du sud intégré Sète/Marseille-Fos/Toulon (p.42).
- Il est proposé de mettre en place des systèmes de places ou d'escales prioritaires avec des frais allégés pour les navires et les compagnies engagés dans des motorisations plus propres.

Plaisance

- Renforcer dans le DSF les mesures visant à diminuer l'impact environnemental de la plaisance en Méditerranée.
- L'inclusion des associations environnementales, en plus des usagers de la mer, au sein des commissions nautiques et pour le suivi des zones marines protégées est souhaitée.
- La création d'une zone d'interdiction aux engins motorisés (ZIEM) transfrontalière du cap Mortola au port de Garavan à Menton est demandée.
- Des actions de sensibilisation doivent être menées sur l'interdiction de mouillages dans certaines zones par les yachts

Innovation

- Un contributeur regrette que sa proposition de création d'une île artificielle dédiée à la découverte scientifique, exprimée lors de la consultation en ligne du public le 3/03/2018 n'ait pas été reprise, malgré « 25 votes favorables et de nombreux commentaires positifs de la part du public ».

Sensibilisation

- « *il faudra faire la pédagogie du changement de paradigme consistant à mettre au premier rang les objectifs environnementaux* », qu'associations et société civile peuvent aider à accompagner.
- Il faut encourager les attitudes respectueuses de l'environnement, notamment par un rôle actif de l'Etat, des collectivités locales, des associations (ou des polices des ports auprès des plaisanciers) dans ce sens.
- Il convient d'effectuer des opérations de sensibilisation auprès des plaisanciers qui pour beaucoup, sont très peu sensibilisés à l'environnement. Des actions pourraient être menées par les ports/capitaineries/associations/fédérations afin d'atteindre le plus grand nombre possible.

Appliquer strictement la réglementation et contrôler

- Il convient de cesser de donner des dérogations pour la pêche en bouteille qui dégrade la vie marine.
- La réglementation doit être strictement appliquée sur les contrôles de pollution des navires.

Gouvernance

- Des acteurs sectoriels font également entendre leur voix, exigeant une **modification du Code des transports**, afin que les usagers (plaisanciers) aient une voix délibérative et non plus consultative dans le cadre de la gouvernance de leur port de plaisance ou de leur zone de mouillage.
- Un contributeur estime que si **les contrats de baie** ont permis de nombreuses améliorations, leur action limitée à deux fois 5 ans a pris fin. Il s'interroge sur ce qui va les remplacer.
- Rôle du **Conseil maritime de façade** :
 - o Le conseil de façade pourrait contribuer à l'identification et la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques (par exemple sur les ports propres, la surveillance citoyenne exercée dans certaines aires marines protégées, ...).

- Il est préconisé que les grands projets en zone littorale ou offshore soient « *obligatoirement examinés dans une commission spécialisée à l'échelle de la façade sur le modèle de la procédure UTN (unités touristiques nouvelles en zone de montagne) avec une obligation d'avis conforme, qui pourrait être rattachée au Conseil maritime de façade. Un comité de suivi du chantier incluant des représentants d'associations environnementales devrait vérifier que les cahiers des charges sont respectés pendant toute la durée des travaux* ».

Planification des espaces maritimes

Les contributions sur la thématique de la planification des espaces maritimes, au nombre de 9, sont assez disparates.

- La manière dont est rédigée la vocation d'un secteur est appréciée par un contributeur, qui estime qu'un équilibre entre les différents impératifs est trouvé. Néanmoins, celui-ci s'interroge sur la possibilité d'atteindre cet équilibre dans tous les cas, notamment lorsque les enjeux politiques sont forts.
- Un contributeur estime que la planification pour cette façade est probablement plus complexe que celle des trois autres, mais qu'elle est « *sans doute plus près des réalités* ». Pour ce contributeur, l'enjeu est de **saisir les réalités des territoires**, ce qui passe par une approche locale, et donc un dispositif juridique contraignant les collectivités à l'élaboration de SMVM. Un autre contributeur juge que la planification de l'espace maritime méditerranéen est une application nationale, « *mais elle reste nécessairement liée à la continuité géographique du littoral et de la mer [...]. Or, le DSF ne traduit pas de véritable coordination avec les Etats membres voisins* ». L'élaboration du plan d'action devrait par conséquent **prendre en compte les réalisations des pays voisins**.

Les contributions les plus critiques estiment que :

- **Le développement des activités et la préservation du bon état écologique sont insuffisamment articulés.** « *L'effet brut de la carte des vocations semble accroître les incidences négatives, sans que la démonstration ait été apportée que ce zonage prend suffisamment en compte les objectifs environnementaux* ». Par conséquent, il est demandé à ce que les vocations environnementales, sociales, et économiques, soient rédigées en prenant en compte les écosystèmes marins constituant chacune des zones.
- Un autre contributeur attend une **clarification de la position de l'Etat dans la priorisation des vocations de la façade**. Celles retenues dans la carte des vocations ne lui semblent pas correspondre avec ce qui avait été énoncé lors d'une réunion d'information du Conseil Maritime de Façade notamment pour les activités de nautisme et de plaisance.
- Il convient de **faire apparaître la vocation principale et l'action prioritaire associée** (une seule), afin d'écrire « *réduire les pressions cumulées* » plutôt que « *maitriser les pressions cumulées ...* ».
- Un contributeur considère également que le découpage « Riviera », « Nice et abords », et « Littoral des Alpes-Maritimes » qui est proposé ne permet pas d'appréhender les enjeux et les vocations à l'échelle de la Baie des Anges et les relations entre la métropole de Nice et les communes littorales de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, et de la

communauté d'agglomération de la Riviera Française. Un découpage pluri-SCoT permis par le DSF semble plus pertinent pour porter des grands projets pour ce contributeur.

Commentaire général

Le **conseil maritime de façade** (CMF) est considéré comme l'instance de gouvernance la plus à même de gérer les conflits d'usage et de mener des processus de concertation, car « *reconnu[e] pour son équilibre en termes de représentativité* ». Cela suppose néanmoins que les CMF disposent de moyens.

Pour un contributeur, il faut, avant la définition du plan d'action, revoir « *l'empilage des organismes existants à tous les niveaux administratifs* » afin **d'éviter les redondances**. Une incompréhension est suscitée par la double coordination du DSF par les préfets de région et les préfets maritimes, mais aussi par l'intervention des préfets de départements sur les projets locaux.

Il est estimé que la **qualité du DSF s'observera à l'avenir** par ses résultats, étant donné qu'il existe « *tellement de plans qui ne sont ni accompagnés d'indicateurs ni ne prévoient de pilotes clairement identifiés* ».